

A.M.V.

CABINET AUDIT MARQUET VAUTRIN

*Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France*

Christophe VAUTRIN

Commissaire aux comptes
Expert comptable

Tél. : 03.28.69.61.79

E-mail :
c.vautrin@audit-amv.fr

LA MAISON DE L'EUROPE EUROPE DIRECT

5 Quai de la Citadelle - 59140 DUNKERQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

*SARL au capital de 17 500 euros - RCS DUNKERQUE 507 569 861
Siège Social : Rue Galilée - Parc d'Activité de l'Etoile - B.P. 70137 - 59760 Grande-Synthe*

*N° SIRET : 507 569 861 00028
N° TVA intracommunautaire : FR 06507569861*

LA MAISON DE L'EUROPE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA MAISON DE L'EUROPE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 6.1 de l'annexe des comptes annuels portant sur les « engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grande-Synthe, le 11 Novembre 2024

SARL AUDIT MARQUET VAUTRIN
représentée par Monsieur Christophe VAUTRIN
Commissaire aux comptes



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le			Exercice précédent		
	31/12/2023 (12 mois)			31/12/2022 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés,						
Immobilisations corporelles						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 264,84	1 264,84			99,07	0,07
. Autres immobilisations corporelles	2 973,60	2 973,60				
Immobilisations financières						
TOTAL (I)	4 238,44	4 238,44			99,07	0,07
ACTIF CIRCULANT						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 205,96		12 205,96	19,64	47 673,72	32,50
. Autres	48 608,51		48 608,51	78,22	97 673,40	66,58
Disponibilités	341,09		341,09	0,55	228,85	0,16
Charges constatées d'avance	984,55		984,55	1,58	1 020,08	0,70
TOTAL (II)	62 140,11		62 140,11	100,00	146 596,05	99,93
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	66 378,55	4 238,44	62 140,11	100,00	146 695,12	100,00



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Réserves				
. Réserves pour projet de l'entité	22 060,29	35,50	22 060,29	15,04
Report à nouveau	-121 946,49	-196,23	-172 615,43	-117,66
Excédent ou déficit de l'exercice	-59 460,71	-95,68	50 668,94	34,54
Situation nette (sous total)	-159 346,91	-256,42	-99 886,20	-68,08
TOTAL (I)	-159 346,91	-256,42	-99 886,20	-68,08
FONDS REPORTES ET DEDIES				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	141 517,36	227,74	129 355,60	88,18
TOTAL (III)	141 517,36	227,74	129 355,60	88,18
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 071,72	30,69	14 649,78	9,99
Emprunts et dettes financières diverses			1,05	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 768,08	46,30	17 933,23	12,22
Dettes fiscales et sociales	31 831,88	51,22	38 982,66	26,57
Autres dettes	297,98	0,48	416,00	0,28
Produits constatés d'avance			45 243,00	30,84
TOTAL (IV)	79 969,66	128,69	117 225,72	79,91
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	62 140,11	100,00	146 695,12	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2023
(12 mois)

Exercice précédent
31/12/2022
(12 mois)

Variation
absolue
(12 mois)

%



	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	128 337,83		124 746,14		3 591	2,88
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	294 493,00		401 430,56		-106 937	-26,63
- Ressources liées à la générosité du public						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	3 247,05		2 477,70		770	31,09
Total des produits d'exploitation (I)	426 077,88		528 654,40		-102 577	-19,39
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Autres achats et charges externes	146 874,38		124 721,67		22 153	17,76
Impôts, taxes et versements assimilés	5 267,79		6 733,18		-1 466	-21,76
Salaires et traitements	224 129,93		233 019,17		-8 890	-3,81
Charges sociales	82 314,24		80 958,23		1 356	1,67
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	99,07		252,97		-153	-60,70
Autres charges	0,93		37,16		-37	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)	458 686,34		445 722,38		12 964	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-32 608,46		82 932,02		-115 540	-139,31
PRODUITS FINANCIERS:						
Autres intérêts et produits assimilés	0,84		0,25			
Total des produits financiers (III)	0,84		0,25			
CHARGES FINANCIERES:						
Intérêts et charges assimilées	36,90		157,22		-121	-77,06
Total des charges financières (IV)	36,90		157,22		-121	-77,06
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-36,06		-156,97		120	76,92
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-32 644,52		82 775,05		-115 419	-139,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	14 654,43		20 173,26		-5 519	-27,35
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	12 161,76		11 932,85		229	1,92
Total des charges exceptionnelles (VI)	26 816,19		32 106,11		-5 290	-16,47
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-26 816,19		-32 106,11		5 290	16,48
Total des produits (I + III + V)	426 078,72		528 654,65		-102 576	-19,39
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	485 539,43		477 985,71		7 554	1,58
EXCEDENT OU DEFICIT	-59 460,71		50 668,94		-110 128	-217,34

ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
-------------------------------------	---	---	-----------------------------------	---

--	--	--	--	--

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature	15 828,00	15 828,00		
Bénévolat	3 042,00	2 988,00		
TOTAL	18 870,00	18 816,00		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	15 828,00	15 828,00		
Prestations				
Personnel bénévole	3 042,00	2 988,00		
TOTAL	18 870,00	18 816,00		



**ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

Préambule

- **Objet social**

L'Association a pour but de développer l'éducation Européenne dans la région dunkerquoise et ses environs proches, par tous les moyens appropriés.

- **Nature et périmètre des activités :**

L'association est une structure d'Education Populaire pour tout ce qui touche les questions européennes avec des activités destinées aux habitants de sa zone d'intervention. Elle est labellisée et reconnue comme expert en affaires européennes, par la Commission européenne et le Parlement européen (contrat de 5 ans : 2021/2025).

Les activités sont réalisées intra-muros dans les locaux occupés par la Maison de l'Europe, où à l'extérieur sur des lieux qui peuvent être des écoles, des mairies, des associations, des maisons de quartier.... L'association intervient en priorité sur la zone CUD (200 000 habitants, 17 communes) mais peut aussi être amenées à intervenir sur un territoire régional, national voire européen.

- **Moyens mis en Suvre :**

Il s'agit autour du Conseil d'Administration composé de plusieurs entités (personnes physiques et personnes morales) d'y adjoindre des collaborateurs techniques ayant des compétences européennes certaines dans des domaines aussi variés, que l'animation ; la réponse à des appels à proposition français et européens ; d'innovation dans les actions développées ; d'appropriation des mécanismes et procédures de la fonction support finances et administratives...

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 62 140,11 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 59 460,71 E.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Fonds propres négatifs pour un montant de 159 346,91 euros.



2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	01 an
Matériel	05 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 05 ans



2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.3 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.4 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires moyens des douze derniers mois.

2.2.5 - Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail sont valorisées au SMIC horaire chargé.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.



**ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11 443,24		7 204,80	4 238,44
Immobilisations financières				
TOTAL	11 443,24		7 204,80	4 238,44

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	1 165,77	99,07		1 264,84
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	10 178,40		7 204,80	2 973,60
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	11 344,17	99,07	7 204,80	4 238,44
TOTAL GENERAL (I+II)	11 344,17	99,07	7 204,80	4 238,44

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	47 858,17
Autres produits à recevoir	88,32
TOTAL	47 946,49



**ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	22 060,29				22 060,29
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-172 615,43	50 668,94			-121 946,49
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	50 668,94	-50 668,94		-59 460,71	-59 460,71
Dont générosité du public					
Situation nette	-99 886,20			-59 460,71	-159 346,91
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	-99 886,20			-59 460,71	-159 346,91
TOTAL dont générosité du public					



**ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association	172 615,43	
SOLDE	172 615,43	

4.3 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	129 355,60	12 161,76		141 517,36
TOTAL GENERAL (I+II)	129 355,60	12 161,76		141 517,36
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		12 161,76		



**ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	19 071,72	19 071,72		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	28 768,08	28 768,08		
Dettes fiscales & sociales	31 831,88	31 831,88		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	297,98	297,98		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	79 969,66	79 969,66		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	3 637,67
Dettes fiscales & sociales	31 831,88
Autres dettes	
TOTAL	35 469,55



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

Les subventions octroyées à l'Association sont les suivantes :

- Subvention fonctionnement pour une partie, affectée à des actions pour une autre - Commission européenne pour Centre Europe Direct : 38 000.00 €
- Subvention affectée CES Erasmus + ULYSSE : 45 243,00 €
- Subvention de fonctionnement Région Hauts de France : 20 000,00 €
- Subvention globale de fonctionnement Maison de l'Europe Communauté urbaine de Dunkerque : 124 500.00 €
- Subvention affectée Communauté urbaine de Dunkerque pour Europe Direct : 38 000.00 €
- Subvention affectée Communauté urbaine de Dunkerque pour action Ulysse mobilité : 28 750 .00 €

5.2 - Subventions reçues et fonds dédiés

Toutes les subventions accordées à l'association font l'objet de convention qui peuvent être pluriannuelle et ou annuelle, répondant à un besoin exprimé sur des actions confiées à l'association, ou bien encore à des appels à propositions (Europe, national, régional, départemental ou local) auxquels l'association a répondu et a été retenu. Ces subventions sont alors pour partie affectées au fonctionnement global de l'association (une clé de répartition en pourcentage/au budget total de l'association est faite sur les charges courantes d'exploitation) et sur des actions programmées.

Concernant l'action « Ulysse phase I 2022-2023 » financée par l'Union Européenne, un premier acompte a été reçu en 2022. Le solde ne pourra être enregistré effectivement dans les comptes, seulement lorsque nous aurons reçu la notification de l'agence nationale Corps Européen de solidarité, suite au bilan effectué en février 2024 (année N+1). Seule l'agence a compétence pour déterminer le montant.



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5.7 - Contributions volontaires en nature

L'entité fournit des informations sur les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie.
L'entité décide de comptabiliser les contributions volontaires en nature.

5.8 - Opérations de mises à disposition gratuite de biens

L'association est bénéficiaire pour l'année des éléments suivants :

Location des murs	10 500,00 euros
Electricité	1 376,00 euros
Eau	417,00 euros
Gaz	3 535,00 euros
Bénévolat estimé à	3 042,00 euros
Soit 200 heures à 15,21 euros/heure	



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

6 - Autres informations

6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 141 517,36 E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire moyen des douze derniers mois
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 64 ans
- le taux moyen des charges sociales : 35 %

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	0
Non Cadres	6	1
TOTAL	7	1

6.3 - Nature et évaluation des contributions volontaires

Les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition d'immeubles, d'électricité, d'eau et de gaz.

6.4 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3660,30 E.

